

COMPTE RENDU TRAVAIL COMITE « NON A L'ANTENNE » DU MARDI 4 JANVIER

Présents : Jean MUNIER, Farid YAHIMI, Guy FURDIN, Dominique MATHEY, Gabriel CONSOLI, Jean-Marie GESNEL, Paulette CLEMENT, Cyril BARTH

INVITE : M. Christian SCHOLL expert en ondes électromagnétiques

EN PIECES JOINTES : un échange de mail entre M. SCHOLL et EHS-France ; un document pour la mesure des ondes ; un flyer détaillant la liste des inconvénients liés aux ondes électromagnétiques sur le corps humain.

PREAMBULE :

Le groupe de travail s'est constitué suite à la réunion publique du lundi 3 janvier. Son but est de mettre en œuvre les différentes actions à mener pour tenter de faire retirer le projet d'implantation de l'antenne prévue en limite de la commune de Dommartin au Piroué.

DEBAT :

M. SCHOLL expose les dangers de ce type d'antenne 4 G, qui à terme portera obligatoirement la 5 G. La zone de rayonnement maximum est de 200 à 300M. Les habitations du Piroué seront donc largement impactées. Selon lui, une antenne de ce type en zone rurale devrait être installée à 1km minimum des habitations.

La pollution hyper fréquence n'est pas à négliger, l'OMS estime que ces ondes pulsées sont hautement cancérigènes et ont des effets très néfastes sur le corps humain à long terme.

Se référer aux docs joints pour un listing précis des risques encourus et des normes qui devaient être appliquées.

Dans notre cas, il est clair que l'installation prévue est située trop près des habitations. En plus des effets néfastes sur notre santé, il faut aussi ajouter les mêmes incidences sur les animaux et la dépréciation des valeurs immobilières des maisons dans le secteur concerné (impact écologique et paysager non négligeable).

Quels sont nos recours ?

Pour rappel, la commune, par l'intermédiaire de son maire, n'a été avertie que fin octobre de ce projet que 2,5 mois après la prise de l'arrêté du maire de la commune d'Agincourt d'installation d'une antenne près du stade. (conseil municipal décisionnaire en août, mise au courant du maire fin octobre). Or, le délai d'opposition à l'arrêté qui aurait pu être opposé par la commune de Dommartin est de 2 mois... trop tard donc pour un recours légal.

Nous restent comme actions :

- 1) Une action en référé au tribunal administratif. Cela nous fera gagner du temps mais si on se réfère à l'échange de mail de M. SCHOLL avec l'EHS, il y a peu de chance que cela aboutisse.
- 2) Faire signer rapidement une pétition et la faire parvenir aux différentes instances concernées. La mettre en ligne pour avoir un maximum de signatures,
- 3) Essayer de rallier à notre cause le plus possible de personnalités : députés, sénateurs, conseiller départemental...Demande d'audience au Préfet. M. MATHEY a déjà commencé cette démarche et un rendez-vous en préfecture est sollicité depuis début décembre.
- 4) Se retrouver en masse devant la mairie d'Agincourt lors d'une permanence et en présence de la presse : journal et pourquoi pas télé.
- 5) Faire un portage dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune qui ne sont peut-être même pas au courant du projet et qui ne l'approuvent peut-être pas.